

PROGRAMME DE MAÎTRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE (PMPOA)

Financement des investissements nécessaires à la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage en améliorant la gestion de la fertilisation des terres

Bénéficiaires

Les éleveurs du département, classés en zone vulnérable.

Conditions d'attribution

L'éleveur doit avoir réalisé au préalable un diagnostic spécifique et un projet d'amélioration des installations et des pratiques d'épandage, Ce diagnostic est réalisé obligatoirement suivant une méthode agréée DEXEL (diagnostic environnement de l'exploitation d'élevage) afin de déterminer la nature exacte des investissements appropriés à mettre en œuvre. Les éleveurs ne respectant pas la Directive Européenne Nitrates et qui ne sont pas engagés dans le P.M.P.O.A. ne pourront plus bénéficier d'aides publiques à l'investissement.

Modalités de financement

Le montant de la subvention accordée à un dossier est réparti pour moitié entre l'État et les Collectivités Territoriales et pour moitié par l'agence de l'eau concernée. Les taux de subvention ont été déterminés ainsi :

- État : 25%
- Conseil régional : 12,50%
- Conseil départemental : 12,50%
- Agence de l'eau : 50%

Composition du dossier

À voir avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (désignée comme interlocuteur unique)

Contact

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service Agriculture
Tél. : 03.25.32.85.71
Fax : 03.25.32.85.24
dea@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental
Direction de l'environnement et de l'agriculture
Service Agriculture
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9